

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Guerville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

Le 1^{er} décembre 2014, le conseil municipal, légalement convoqué le 25 novembre 2014, s'est réuni à 18h45, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	15
<i>Conseillers présents :</i>	12
<i>Pouvoirs :</i>	1

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DHOOGHE Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian, MENDES Frédérique et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Messieurs Charles DÉCALOGNE (pouvoir à Monsieur Jean-Marie COUTREAU), Samuel PHELIPPOT (excusé) et Xavier RIAUX (excusé).

Madame Sylvie SONGEUR a été élue secrétaire de séance.

Communication préalable :

- ▶ Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Décision modificative n° 2 au Budget 2014.

Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

- ▶ Madame le Maire informe les membres présents que 2 projets immobiliers sont envisagés rue de l'Elizée :

- 13 rue de l'Elizée : 12-13 logements seraient prévus.
- 27 rue de l'Elizée : 6-7 logements seraient également envisagés.

Même si le n° 13 peut avoir un accès côté rue du Château, ces 2 projets paraissent démesurés et ne tiennent pas compte des problèmes de stationnements à prévoir pour les futurs habitants qui viendraient s'accumuler aux difficultés actuelles. Des riverains se sont déjà manifestés en mairie pour faire part de leur inquiétude. Madame le Maire assure qu'elle s'opposera à de tels projets et qu'elle fera tout son possible pour le faire redimensionner à une échelle raisonnable.

- ▶ Un point est fait sur les travaux en cours ou à venir prochainement :

- Construction du préau annexé à la salle « La Grange » : la réception des travaux est repoussée dans l'attente de la livraison de la charpente qui devrait être installée avec une grosse grue courant février.
- Enfouissement des réseaux sur une portion de la rue des Grands Prés : les travaux sont quasiment terminés, il ne reste que quelques finitions tels que des reprises de pavés et un lampadaire à déplacer.
- Les réfections des voiries « rue des Prés Dieu » et « rue des Grands Prés » seront lancées début 2015, l'entreprise étant fermée durant décembre. Un aménagement paysager de la chaussée, plutôt qu'une chicane comme évoquée précédemment, sera prévu afin de provoquer le ralentissement des voitures à l'entrée du village (en venant d'Épône : avant le 26 rue des Grands Prés – face au bosquet d'arbres).

- ▶ Les compositions des commissions thématiques de la CAMY seront fixées par délibération de la CAMY lors de sa séance du 25 novembre 2014, au vu des propositions que nous leur avons transmises.

- ▶ Madame le Maire excuse l'absence de M. PHELIPPOT et indique qu'il fera part lors d'une prochaine séance des résultats de l'enquête réalisée sur l'internet haut débit, d'autant plus qu'il a prochainement rendez-vous avec Orange.

GS FXA Juc LH
CB LH S JB M

1. Compte rendu de la séance du 7 octobre 2014

Après lecture par Madame le Maire, il est adopté à l'unanimité.

2. Proposition de modification des rythmes scolaires au 1^{er} janvier 2015

3. Adoption d'un règlement des Temps d'Activités Périscolaires

4. Création d'un tarif Temps d'Activités Périscolaires

5. Mise à jour des règlements de cantine et de garderie périscolaires

6. Création d'un tarif Temps d'Activités Périscolaires

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et de la poursuite de la réflexion pour l'organisation de TAP, il était envisagé le recrutement au 1^{er} janvier 2015 d'une bibliothécaire disponible seulement le vendredi : il était donc nécessaire d'envisager une modification des horaires scolaires. Profitant de cette nécessaire modification, il était tenu également compte des difficultés rencontrées par certaines familles pour récupérer leur(s) enfant(s) le mercredi à 11h45 en décalant leur sortie à 12h00.

À cet effet, une note d'information avec sondage a été distribuée aux familles pour requérir leur avis, dont voici les résultats :

1. Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

OUI : 21 familles (soit 31 enfants)

(1 « sous réserve » + 1 « a-t-on le choix ? » + 1 « sauf pour le mercredi 12h »)

NON (équivalent à NON/NON) : 15 familles (soit 20 enfants)

(2 « déjà organisé » + 1 « n'importe quoi, et les parents qui ont des RDV pour les enfants chez les spécialistes ? »)

Sans opinion :

1 famille (soit 1 enfant)

Ne souhaite pas répondre : 1 famille (soit 1 enfant)

2. Pour les réponses positives à la 1^{ère} question : Etes-vous prêt à vous engager... ?

OUI (équivalent à OUI/OUI) : 16 familles (soit 25 enfants → « prêts à s'engager » sur 57 écoliers)

(4 « dépend du tarif dont 1 pour plusieurs enfants » + 1 « a-t-on le choix ? » + 1 « Assez de place pour accueillir tous les enfants ? » + 1 « gestion souple des mercredis midi des enseignantes »)

NON (équivalent à OUI/NON) : 5 familles (soit 5 enfants)

(1 « dépend du tarif »)

Les délégués des parents d'élèves ont demandé que cette affaire soit reportée afin de leur permettre de mieux informer les parents sur cette proposition et d'établir un nouveau questionnaire, sollicitant notamment leur avis sur le tarif « TAP ». Aussi, considérant également le peu de réponses positives pour un changement au 1^{er} janvier 2015, le projet est abandonnée.

Arrivée de Madame Véronique DHOOGÉ.

Madame le Maire souhaite rappeler la chronologie de ce projet :

- ▶ comme indiqué lors de la séance du 1^{er} juillet 2014, les élus ont continué de travailler sur le dossier des TAP.
- ▶ Suite à un sondage réalisé par les représentants des parents d'élèves et au vu des résultats qui nous avaient été transmis, il avait été décidé de proposer de revoir les horaires pour mettre en place les vendredis après-midi (seule disponibilité de la bibliothécaire) un atelier « Lecture/aide aux devoirs » en parallèle de l'activité « Arts manuels » assuré par notre ATSEM.
- ▶ Cette proposition a été faite au Conseil d'école lors de sa réunion du 4 novembre et a recueilli un avis très favorable tant des institutrices que des parents présents.
- ▶ Toutefois, cette proposition devait également être soumise à l'approbation de l'Inspecteur académique du fait du changement en cours d'année : celui-ci n'a donné sa réponse favorable que le 21 novembre, ce qui a précipité notre information aux familles.

Madame MENDES indique que, pour en avoir discuté avec plusieurs parents, les réponses défavorables sont a priori plus dues à l'annonce d'un changement en cours d'année alors que les familles se sont organisées plutôt que sur le projet lui-même qui pourrait être gardé pour la rentrée prochaine. Elle remercie la municipalité pour sa réactivité et le travail fourni.

Madame le Maire insiste sur le fait que la bibliothécaire ne sera plus forcément disponible à la rentrée de septembre 2015 et plusieurs élus regrettent que cette « occasion » ne puisse aboutir.

Il est rappelé que si des activités sont mises en place, une facturation spécifique sera appliquée. Qu'en sera-t-il du temps de garderie « simple » en parallèle des ateliers « lecture/aide aux devoirs » et « arts manuels » ?

De plus, elle souhaite également répondre aux observations entendues quant à la proposition d'une aide aux devoirs : cette activité fait bel et bien partie des activités pouvant être mises en place dans le cadre des TAP et elle rappelle qu'il s'agissait de répondre à une importante demande de parents depuis que les institutrices ne l'assuraient plus.

Madame le Maire fait part d'un courriel reçu de Madame la Directrice de l'école « Les 3 Tilleuls » concernant l'éventualité de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2015 du fait de la prévision d'effectifs en diminution : 48 écoliers seulement contre 57 actuellement.

Il est décidé à l'unanimité d'adopter une motion afin de soutenir toute initiative de l'équipe pédagogique et des représentants de parents d'élèves pour le maintien de la 3^{ème} classe.

Délibération n° MD 575/2014 adoptée à l'unanimité

L'attention du conseil municipal est attirée par Madame la Directrice de l'école « Les Trois Tilleuls » concernant le risque de fermeture de la 3^{ème} classe du fait de l'effectif prévisible d'écoliers inscrits à 48 pour la rentrée 2015/2016.

Cette fermeture va entraîner une augmentation des effectifs par classe et la remise en cause de l'organisation pédagogique actuelle. De crainte d'un apprentissage plus difficile, certaines familles scolariseront leurs enfants ailleurs, ce qui à terme pourrait intensifier le risque de fermeture de l'école, entraînant ainsi la mort de notre village.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de La Falaise :

- ▶ *s'oppose fermement à cette fermeture de classe : conscient de la nécessité conjoncturelle de faire des économies, il refuse toutefois que celles-ci soient réalisées aux dépens de l'éducation des élèves et demande le maintien de la troisième classe de son école à la rentrée 2015/2016,*
- ▶ *affirme sa volonté de soutenir l'école tant sur le plan financier, pour en assurer le bon fonctionnement, que sur le plan de l'accueil périscolaire avec des services de restauration scolaire, de garderie et de TAP pour lequel la commune réalise actuellement un programme de construction d'un préau pour améliorer leur accueil,*
- ▶ *apporte tout son soutien aux enseignants et aux parents d'élèves qui s'opposent, dans l'intérêt des jeunes falaisiens, à cette éventuelle décision,*

8. Salle Aigue Flore - Révision des modalités de location

Une nouvelle proposition de tarifs de location est soumise à l'approbation du conseil :

Tarification en vigueur

	Week-end complet (Vendredi 15h – dimanche 19h)	Week-end 24 heures (vendredi 19h – dimanche 9h) (samedi 19h – lundi 9h)	Semaine 24 heures
Salle vide + cuisine	502 €	240 €	200 €
Tables	39 €	25 €	25 €
Chaises	39 €	25 €	25 €
Total location	580 €	290 €	250 €
Caution	1 500 €		
Arrhes à la réservation	350 €	150 €	150 €

Proposition à valider pour mise en place pour les nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2015

	Week-end complet "48h" (Vendredi 15h – dimanche 19h)		Semaine 24 heures
	Pour les falaisiens et agents communaux : 1^{ère} location/an (12 mois flottants)	Pour les extra-muros et les demandes suivantes des falaisiens	
Salle vide + cuisine	322 €	522 €	200 €
Tables	39 €	39 €	25 €
Chaises	39 €	39 €	25 €
Total location	400 €	600 €	250 €
Caution	1 500 €		
Arrhes à la réservation	150 €	300 €	150 €

FXA SHC JB
 GS LM FM CB IM

Les conditions annexes au contrat de location sont également mises à jour. Les numéros de téléphone des élus (maire et adjoints) sont enlevés des conditions annexes, les contrats étant souvent établis 1 an à l'avance. Une fiche spécifique sera remise - et récupérée - à chaque locataire en même temps que les clés.

Le problème de la fermeture du parc est évoqué : tous s'accordent sur le fait qu'il est regrettable que le parc Aigue Flore soit fermé le week-end, les falaisiens ne pouvant donc pas en profiter, mais il est difficile de trouver quelqu'un pour le fermer les samedis et dimanches à 17h.

Madame le Maire indique qu'elle a fourni une clé du portillon à chacune des associations qui en ont le besoin et ce, sous la responsabilité des personnes à qui elles ont été remises : le Comité des Fêtes (son président M. BLONDEAU) et l'association Bollywood (l'intervenante Mme BASSET). Il n'est pas question de leur délivrer des clés supplémentaires, afin d'éviter une prolifération non maîtrisée des clés et des accès.

Délibération n° MD 576/2014 adoptée à l'unanimité

Madame le Maire informe les membres présents que les modalités de location de la salle Aigue Flore pour la formule « week-end - 24h » est trop contraignante et propose une nouvelle tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la tarification suivante, applicable à toutes les locations non déjà contractualisées à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Week-end complet "48h" (Vendredi 15h - dimanche 19h)		Semaine 24 heures
	Pour les falaisiens et agents communaux : 1 ^{ère} location/an (12 mois flottants)	Pour les extra-muros et les demandes suivantes des falaisiens	
Salle vide + cuisine	322 €	522 €	200 €
Tables	39 €	39 €	25 €
Chaises	39 €	39 €	25 €
Total location	400 €	600 €	250 €
Caution	1 500 € En cas de dégradations mineures, le coût de remise en état sera estimé par le bureau municipal. En cas de perte du trousseau de clefs y compris du bip pour le portail, les frais de remplacement de 200 € seront à la charge du locataire.		
Arrhes à la réservation	150 €	300 €	150

9. Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

Il est rapporté au conseil que par lettre datée du 29 août 2014 et reçue le 11 septembre 2014, le préfet de la région d'Île de France a transmis le projet de schéma régional de coopération intercommunale en sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la CAMY qui dispose pour ce faire de trois mois.

A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

Concernant Mantes en Yvelines, ce projet de schéma prévoit au 1^{er} janvier 2016 la fusion de la CAMY avec 5 autres communautés de la vallée de la Seine : la communauté de communes des coteaux du Vexin, la communauté de communes Seine-Mauldre, la communauté d'agglomération Seine et Vexin, la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine et la communauté de communes Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine.

La communauté d'agglomération issue de cette fusion associerait 73 communes et compterait 405 000 habitants.

L'examen approfondi de ce projet suscite de nombreuses interrogations.

D'abord, et peut-être avant tout, ce projet n'est pas respectueux du bassin de vie tel que l'identifie, notamment, le périmètre du SCOT du Mantois validé par le préfet des Yvelines dans son arrêté du 20 janvier 2014.

La constitution de communauté doit se fonder sur la réalité du territoire vécu, c'est-à-dire un périmètre de proximité et de voisinage, incluant le bassin d'équipement ainsi que les zones de chalandise et d'attraction des services dans un souci essentiel de cohérence territoriale.

De Rolleboise à Conflans, le projet du préfet de région embrasse trop large et ignore le bassin de vie réel d'autant plus qu'il « oublie » la communauté de communes des Portes de l'Île de France, partie intégrante du Mantois, de l'OIN et de l'axe Seine.

Ce projet n'est pas légitime car il n'est pas pertinent.

Handwritten signatures and initials: GS FXA Jerc LM JMC CB LM

La communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines ne peut donc pas, à ce jour, se prononcer favorablement en faveur de ce projet et engager ainsi l'avenir du territoire et de ses habitants, d'autant plus qu'il suscite de trop nombreuses interrogations :

- quel projet de territoire pour cette nouvelle intercommunalité ?
- quelles seront ses compétences ? Et, notamment que deviendront les compétences et les services qui ne seront pas gérés par la communauté issue de la fusion ?
- quels impacts financiers et fiscaux ?
- quelle gouvernance ?

Enfin, le calendrier imposé par l'Etat est bien trop contraint pour mener à bien une fusion d'une aussi grande ampleur.

Compte tenu de ces trop fortes incertitudes, il est donc proposé au conseil d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Il est également proposé à l'assemblée d'assortir cet avis défavorable d'une contre-proposition au projet de schéma régional, à savoir la constitution d'une communauté de l'ordre de près de 200 000 habitants sur la base du périmètre du SCOT du Mantois élargi à toutes les communes du bassin de vie, tel que la suggestion en fut faite au préfet de région par courrier du 12 juin 2014, courrier d'ailleurs sans réponse à ce jour.

Cela permettrait de se conformer à l'obligation légale tout en préservant la cohérence territoriale.

L'agglomération ainsi constituée serait enfin en phase avec son bassin de vie.

Elle disposerait d'une taille adaptée à son développement et permettant de gérer les services de proximité tout en organisant une mutualisation optimale indispensable dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Dans ce cadre, le pôle métropolitain que le conseil communautaire a accepté de créer lors de sa séance du 16 septembre 2014 permettrait une coopération souple et évolutive avec tous les acteurs de la vallée de la Seine tant vers l'est que vers l'ouest, seule à même de porter les enjeux métropolitains en matière, principalement, de mobilité, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche.

Et puis, si en définitive l'intercommunalité à 400 000 était imposée à la CAMY, il est proposé au conseil d'attirer dès à présent et expressément l'attention de ceux qui en prendraient la responsabilité sur les conditions indispensables qu'un tel projet devrait respecter :

- la reprise de toutes les compétences de la CAMY,
- le respect de l'équilibre urbain/rural,
- le maintien des liens de proximité entre le territoire et ses habitants,
- la prise en compte de l'avenir des communes rurales et plus globalement de la ruralité.

En résumé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale,
- de proposer la constitution d'une communauté d'agglomération en cohérence avec le bassin de vie sur la base du SCOT du Mantois élargi à toutes les communes qui en font partie,
- de confirmer sa volonté de travailler au sein du pôle métropolitain avec tous les acteurs de la vallée de la Seine, à l'est comme à l'ouest,
- d'exiger, au cas où le projet de schéma serait imposé, la reprise de toutes les compétences de la CAMY et le respect des conditions essentielles à la préservation de l'équilibre urbain/rural dans la perspective d'un territoire durable et solidaire.

Madame le Maire attire également l'attention des conseillers sur le fait que si une intercommunalité devait être créée à 400 000 habitants, il s'agirait forcément d'une communauté urbaine ce qui signifie que le droit des sols serait automatiquement transféré.

Délibération n° MD 577/2014 adoptée à l'unanimité

Il est rapporté au conseil que par lettre datée du 29 août 2014 et reçue le 8 septembre 2014, le préfet de la région d'Ile de France a transmis le projet de schéma régional de coopération intercommunale en sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la commune qui dispose pour ce faire de trois mois.

A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

Concernant le territoire de Seine aval, ce projet de schéma prévoit au 1^{er} janvier 2016 la fusion de la CAMY avec 5 autres communautés de la vallée de la Seine : la communauté de communes des coteaux du Vexin, la communauté de communes Seine-Mauldre, la communauté d'agglomération Seine et Vexin, la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine et la communauté de communes Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine.

La communauté d'agglomération issue de cette fusion associerait 73 communes et compterait 405 000 habitants.

L'examen approfondi de ce projet suscite de nombreuses interrogations.

Pour mémoire la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, imposait déjà pour la CAMY l'obligation d'atteindre le seuil des 200 000 habitants.

La CAMY travaillait donc sur le projet d'une agglomération de l'ordre de 200 000 habitants coopérant avec les communautés voisines de la vallée de la Seine, au sein d'un pôle métropolitain en phase avec le périmètre de l'OIN sur des compétences structurantes (développement économique, déplacements, aménagement, ...).

Le projet de schéma régional n'est pas respectueux du bassin de vie tel que l'identifie, notamment, le périmètre du SCOT du Mantois validé par le préfet des Yvelines dans son arrêté du 20 janvier 2014.

La constitution de communauté doit se fonder sur la réalité du territoire vécu, c'est-à-dire un périmètre de proximité et de voisinage, incluant le bassin d'équipement ainsi que les zones de chalandise et d'attraction des services dans un souci essentiel de cohérence territoriale.

La justification du périmètre ne peut pas se réduire au seul impératif économique, même si, bien sûr, cela demeure très important.

De Rolleboise à Conflans, le projet du préfet de région embrasse trop large et ignore le bassin de vie réel d'autant plus qu'il « oublie » la communauté de communes des Portes de l'Île de France, partie intégrante du Mantois, de l'OIN et de l'axe Seine.

Par ailleurs, le calendrier imposé par l'Etat est bien trop contraint pour mener à bien une fusion d'une aussi grande ampleur.

Enfin, ce projet d'agglomération suscite de trop nombreuses questions sans réponses à ce jour :

- *quel projet de territoire pour cette nouvelle intercommunalité ?*
- *quelles seront ses compétences ? Et, notamment que deviendront les compétences et les services qui ne seront pas gérés par la communauté issue de la fusion ?*
- *quels impacts financiers et fiscaux ?*
- *quelle gouvernance ?*

Et ces questions fondamentales se posent quelle que soit la taille de la future agglomération : déjà pour 200 000 habitants, a fortiori pour plus de 400 000 habitants.

En conséquence de tous ces éléments, la commune ne peut pas se prononcer favorablement en faveur de ce projet et engager ainsi l'avenir du territoire et de ses habitants.

Compte tenu de ces trop fortes incertitudes, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Il est également proposé au conseil d'assortir cet avis défavorable d'une contre-proposition au projet de schéma régional, à savoir la constitution d'une communauté de l'ordre de près de 200 000 habitants sur la base du périmètre du SCOT du Mantois élargi à toutes les communes du bassin de vie, telle que la suggestion en fut faite par le président de la CAMY au préfet de région par courrier du 12 juin 2014, courrier d'ailleurs sans réponse à ce jour.

Cela permettrait de se conformer à l'obligation légale tout en préservant la cohérence territoriale.

L'agglomération ainsi constituée serait enfin en phase avec son bassin de vie.

Elle disposerait d'une taille adaptée à son développement et permettant de gérer les services de proximité tout en organisant une mutualisation optimale indispensable dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Bien entendu, dans ce cadre, le pôle métropolitain que le conseil communautaire a accepté de créer lors de sa séance du 16 septembre 2014 permettrait une coopération souple et évolutive avec tous les acteurs de la vallée de la Seine tant vers l'est que vers l'ouest, seule à même de porter les enjeux métropolitains en matière, principalement, de mobilité, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche.

Et puis, si en définitive l'intercommunalité à 400 000 habitants était imposée au territoire de Seine aval, il est proposé au conseil municipal d'attirer dès à présent et expressément l'attention de ceux qui en prendraient la responsabilité sur les conditions indispensables qu'un tel projet devrait respecter :

- *la reprise de toutes les compétences de la CAMY,*
- *le respect de l'équilibre urbain/rural,*
- *le maintien des liens de proximité entre le territoire et ses habitants,*
- *la prise en compte de l'avenir des communes rurales et plus globalement de la ruralité.*

GJ FXA JHC 203
S LM CB M LM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale,
- ▶ de solliciter la constitution d'une communauté d'agglomération plus en cohérence avec le bassin de vie du Mantois,
- ▶ de soutenir la volonté de la CAMY de travailler au sein du pôle métropolitain avec tous les acteurs de la vallée de la Seine, à l'est comme à l'ouest,
- ▶ d'affirmer, au cas où le projet de schéma régional serait imposé, la nécessité d'une reprise de toutes les compétences de la CAMY et du respect des conditions essentielles à la préservation de l'équilibre urbain/rural dans la perspective d'un territoire durable et solidaire.

10. Révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 8 février 1985, révisé par délibération du 17 janvier 2000, mis à jour par délibération du 10 janvier 2007 et modifié par délibération du 12 décembre 2011.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Madame le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en application de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

De plus, comme évoqué en conseil municipal du 26 mai 2014, la commune est contrainte par la loi d'entamer la procédure de transformation du POS en PLU avant le 1er janvier 2016 et de la valider avant le 24 mars 2017.

Dans ce contexte, la commune de La Falaise souhaite définir à travers son PLU une politique de développement urbain maîtrisée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :

- ▶ permettre une évolution démographique modérée (la commune n'a pas l'intention de grandir trop ou trop vite) ;
- ▶ promouvoir le respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable - respect de ce cadre dans les aménagements) ;
- ▶ protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent à notre village son caractère rural notamment à ses entrées ;
- ▶ répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales (autoriser des architectures favorisant les économies d'énergie, ce que ne permet pas l'actuel POS) ;
- ▶ prévenir les risques de ruissellement et d'inondation (c'est impératif, depuis l'arrêté préfectoral rédigé à la suite de l'orage d'octobre 2007. Certaines parcelles sont devenues inconstructibles) ;
- ▶ réfléchir à la place et à la vocation d'une petite commune rurale périurbaine à proximité d'un grand pôle de développement tel que la Seine-Aval ;
- ▶ assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux.

En application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale ;
- édition d'un flash spécial ou communications dans les flashes municipaux ;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU, à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette procédure conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme et à solliciter une subvention du Conseil Général des Yvelines.

Madame le Maire indique que la zone à allotir, c'est-à-dire réservée pour un projet de lotissement, rue de la Source pourrait être modifiée en zone constructible : l'intérêt de ce classement à l'origine était de faire prendre en charge par le lotisseur les travaux de viabilisation, ce qui ne sera plus le cas actuellement vu les contraintes économiques.

Il semble que le Château soit en vente depuis plusieurs mois, il est précisé que le terrain est protégée non constructible.

Délibération n° MD 578/2014 adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 8 février 1985, révisé par délibération du 17 janvier 2000, mis à jour par délibération du 10 janvier 2007 et modifié par délibération du 12 décembre 2011.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Madame le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en application de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

De plus, comme évoqué en conseil municipal du 26 mai 2014, la commune est contrainte par la loi d'entamer la procédure de transformation du POS en PLU avant le 1er janvier 2016 et de la valider avant le 24 mars 2017.

Dans ce contexte, la commune de La Falaise souhaite définir à travers son PLU une politique de développement urbain maîtrisée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :

- ▶ permettre une évolution démographique raisonnable ;
- ▶ promouvoir le respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable - respect de ce cadre dans les aménagements) ;
- ▶ protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent à notre village son caractère rural notamment à ses entrées ;
- ▶ répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales en autorisant des architectures favorisant les économies d'énergie ;
- ▶ prévenir les risques de ruissellement et d'inondation ;
- ▶ réfléchir à la place et à la vocation d'une petite commune rurale périurbaine à proximité d'un grand pôle de développement tel que la Seine-Aval ;
- ▶ assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette procédure conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale ;
- édition d'un flash spécial ou communications dans les flashes municipaux ;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits en section d'investissement (article 202) des budgets concernés, ceci donnant droit aux attributions du Fonds de Compensation de la TVA ;

7 – précise que les demandes d'autorisation au titre du droit des sols sur le territoire de la commune pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application et dans les conditions des articles L. 123-6 et L 111-8 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Préfecture des Yvelines
- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
- Conseil Régional d'Ile de France
- Conseil Général des Yvelines
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre Interdépartementale de l'Agriculture
- Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
- Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)
- Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines
- EPCI dont la commune est membre : SIRE, SMAMA, SMTS Mantes-Maule-Septeuil, SIVU MARPA et SEY 78
- Communes limitrophes : Aulnay-sur-Mauldre, Épône, Maule et Nézel.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

11. Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications – SIPPEREC

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPEREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 200 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la septième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012.

Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPEREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget télécommunications (premier poste de dépense en fonctionnement de tout budget informatique), il est proposé d'adhérer au prochain groupement de commandes de services de communications électroniques 2015-2018 et d'approuver l'acte constitutif.

Le coût annuel de l'adhésion au groupement de commande du SIPPEREC est gratuit pour les Communes de la CAMY de moins de 4 000 habitants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPEREC.

Délibération n° MD 579/2014 adoptée à l'unanimité

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPAREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget télécommunications (premier poste de dépense en fonctionnement de tout budget informatique), il est proposé d'adhérer au prochain groupement de commandes de services de communications électroniques 2015-2018 et d'approuver l'acte constitutif.

Le coût annuel de l'adhésion au groupement de commande du SIPPAREC est gratuit pour les Communes de la CAMY de moins de 4 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-20,

Considérant tout l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques (GCSE) du SIPPAREC,

Vu l'acte constitutif du GCSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Convention avec l'Etat

Madame le Maire expose les dispositions du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, document de référence qui définit la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Elle précise qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat et les communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national existant, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Le système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) s'appuie sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des alertes, eu égard aux circonstances locales : urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population. Des zones ont ainsi été définies en fonction de ces critères : 640 zones d'alerte de priorité 1, sur un total de 1744 zones sur l'ensemble du territoire métropolitain. La Ville de La Falaise a été classée zone d'alerte de priorité 1.

Madame le Maire indique qu'à ce titre, la sirène, propriété de l'Etat, sera installée sur la mairie et sera raccordée au système d'alerte et d'information des populations. Ce raccordement permettra le déclenchement de la sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel de la sirène, en local, par le Maire ou les 3 adjoints restera possible en cas de nécessité.

Une convention avec l'Etat doit être conclue, elle définit les modalités du raccordement ainsi que l'entretien ultérieur du système :

La commune de La Falaise s'engage à réaliser :

- ▶ le raccordement et l'alimentation électriques, selon les normes en vigueur, de la totalité des équipements composant la sirène ;
- ▶ la mise en conformité de l'électricité alimentant la sirène ;
- ▶ les actions de maintenance de 1^{er} niveau uniquement sur l'ensemble des équipements composant la sirène.

Les coûts entre l'Etat et la commune sont répartis comme suit :

- ▶ le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat
- ▶ le coût du raccordement et du fonctionnement électrique des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux reste à la charge de la collectivité propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Madame le Maire explique que ce dispositif rentre notamment, en ce qui concerne notre commune de La Falaise, dans le cadre de la prévention des risques d'inondation entre autres catastrophes naturelles.

Sa mise en place doit être effective pour juin 2015 et des essais seront effectués.

À cet effet, il conviendrait de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (outil réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, ...) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, ayant pour objectif l'information préventive et la protection de la population) : une commission sera à mettre en place.

Délibération n° MD 580/2014 adoptée à l'unanimité

Madame le Maire expose à l'Assemblée les dispositions du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, document de référence qui définit la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Elle précise qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat et les communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national existant, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Le système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) s'appuie sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des alertes, eu égard aux circonstances locales : urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population. Des zones ont ainsi été définies en fonction de ces critères : 640 zones d'alerte de priorité 1, sur un total de 1744 zones sur l'ensemble du territoire métropolitain. La Ville de La Falaise a été classée zone d'alerte de priorité 1.

Madame le Maire indique qu'à ce titre, la sirène, propriété de l'Etat, sera installée sur la mairie et sera raccordée au système d'alerte et d'information des populations. Ce raccordement permettra le déclenchement de la sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel de la sirène, en local, par le Maire ou les 3 adjoints restera possible en cas de nécessité.

Une convention avec l'Etat doit être conclue, elle définit les modalités du raccordement ainsi que l'entretien ultérieur du système.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat.

13. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE)

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ils ont été mis en place dans 90 départements à l'initiative des Conseils Généraux.

Ils apportent aux collectivités locales assistance et conseil dans leurs domaines de compétence, sur tout projet d'urbanisme, d'architecture, ou d'environnement.

Également à la disposition des particuliers pour les renseigner dans tous domaines qui ont trait à l'acte de bâtir, rénover ou agrandir, ils assument une mission de conseil gratuit au plus près de la demande, par exemple par des permanences en Mairie ou au siège du CAUE local.

Les CAUE font également œuvre de sensibilisation et de formation, peuvent organiser des rencontres techniques et professionnelles, et participent à des expositions et des salons.

Considérant l'intérêt certain, pour la commune, de pouvoir faire appel à un organisme susceptible de lui apporter conseil et assistance pour le montage de dossiers concernant l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement, notamment dans le cadre de la révision du POS valant transformation en PLU ou encore de l'obtention de fleur au concours des villes et villages fleuris de la Région Ile de France, il est proposé l'adhésion de la Commune de La Falaise au CAUE des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour information, le montant de la participation pour l'année 2014 s'élève à 77 €.

Délibération n° MD 581/2014 adoptée à l'unanimité

GJ FxA CB
LM
LM
LM
LM
LM

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant le statut associatif du CAUE fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978, qui en fait un organisme autonome financé par la taxe départementale CAUE assise sur les permis de construire, les participations des communes et de leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées,

Considérant la vocation du CAUE à aider les communes dans toutes leurs démarches touchant à l'aménagement du territoire et au cadre de vie, notamment pour l'aménagement et l'urbanisation de l'espace communal, l'étude en amont et l'accompagnement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,

Considérant que la cotisation pour l'adhésion est de 77 euros (tarifs 2014) pour les collectivités de moins de 700 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines et accepte le versement de la cotisation annuelle correspondante.

14. Adhésion à l'agence départementale IngénierY'

Par délibération du 23 mai 2014, le Conseil général des Yvelines a décidé la création de l'Agence d'Ingénier Y' Départementale, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. L'adhésion sera de 1 € par habitant/an (soit 622 €).

Considérant l'intérêt certain, pour la commune, de pouvoir faire appel à un organisme susceptible de lui apporter conseil et assistance d'ordre technique, juridique ou financier, Madame le Maire propose d'adhérer à l'Agence d'Ingénier Y' Départementale à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'en approuver ses statuts.

Monsieur ANDRÉ demande dans quelle mesure cette adhésion est utile pour la commune étant donné les compétences de la CAMY, d'autant que 2 adhésions successives sont adoptées avec des coûts certes faibles mais qui se cumulent : Madame le Maire explique que la CAMY ne peut pas nous apporter son aide dans tous les domaines : aide technique pour un projet d'aménagement, aide juridique, conseil financier...

Délibération n° MD 582/2014 adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme DHOUGE et M. ANDRÉ)

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'Ingénier Y' Départementale des Yvelines,

Vu les statuts de l'Agence d'Ingénier Y' Départementale des Yvelines adoptés par le Conseil Général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence »,

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général des Yvelines et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay-78000 Versailles,

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'IngénierY' départementale et compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'Agence d'Ingénierie Départementale des Yvelines « IngénierieY' » et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

15. Adhésion à l'entreprise de développement durable et solidaire Cycl'n'Styl

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier de la 3^{ème} Prépro du collège Benjamin Franklin d'Épône concernant leur projet de création d'une mini-entreprise de recyclage de stylos, cartouches d'encre..., dont les gains seront reversés à la fondation Tamur Foundation Népal, association œuvrant pour le développement de la scolarité au Népal.

GJ FxA CB LM
JP Jxc BB
LH FN

Considérant ce projet scolaire abouti et présentant un intérêt certain pour notre collectivité, Madame le Maire propose de s'associer à cette entreprise pour 10 € par structure (mairie, école : 20 €), puis de commander des boîtes collectrices à 2 € pièce.

Délibération n° MD 583/2014 adoptée à l'unanimité

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir donné lecture du courrier reçu de la classe de 3^{ème} Prépro du collège Benjamin Franklin d'Épône concernant leur projet de création d'une mini-entreprise de recyclage de stylos, cartouches d'encre..., dont les gains seront reversés à la fondation Tamur Foundation Népal, association œuvrant pour le développement de la scolarité au Népal,

Considérant le dynamisme des élèves et de leur encadrement ainsi que l'intérêt tant pédagogique qu'humanitaire de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'associer à l'entreprise Cycl'n'Styl et accepte le versement de la cotisation de 10 € par bâtiment communal ainsi que des frais de matériel de collecte proposé.

16. Décision modificative n° 2 au Budget 2014

Au cours de l'exercice 2014, la taxe d'aménagement 2012 et 2013 a été reversée à la CAMY du fait du transfert de compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les versements FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour 2014 n'ayant pas encore été notifiés, il est prudent d'effectuer un transfert de crédits afin d'approvisionner le chapitre 014 « Atténuation de produits ».

De plus, la fin de l'exercice 2014 du CCAS nécessite un complément de subvention de 200 €, dû au succès inattendu de la proposition de participation aux frais de transport des étudiants de 50 € : pour l'année scolaire 2014/2015, nous avons reçu 21 demandes alors qu'il n'y en avait eu que 4 l'année précédente.

Soit la décision modificative n° 2 suivante :

Section Fonctionnement	
Chapitre 014 Art. 733918 « Autres reversements de fiscalité.»	+ 2 800,00 €
Chapitre 65 Art. 657362 « CCAS »	+ 200,00 €
Chapitre 011 Art. 60612 « Energie-électricité »	- 3 000,00 €
	0,00 €

Délibération n° MD 584/2014 adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-1, L 1313- 1 à 4 et L 2312 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2014 approuvant le Budget primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la participation de la ville de La Falaise au CCAS pour que ce dernier puisse honorer ses dépenses engagées en cette fin d'exercice,

Considérant qu'il est prudent d'effectuer un transfert de crédits afin d'approvisionner le chapitre 014 « Atténuation de produits »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante :

Section Fonctionnement	
Chapitre 014 Art. 733918 « Autres reversements de fiscalité.»	+ 2 800,00 €
Chapitre 65 Art. 657362 « CCAS »	+ 200,00 €
Chapitre 011 Art. 60612 « Energie-électricité »	- 3 000,00 €
	0,00 €

Handwritten signatures and initials: GS, FXA, J*ec, LM, CB, J3, FM, LM, S.

• Questions diverses

Calendrier de fin d'année 2014/début 2015 :

- ▶ Arbre de Noël des Sages : mercredi 3 décembre 2014
- ▶ Arbre/1 naissance : samedi 13 décembre 2014 matin
- ▶ Arbre de Noël des Enfants : samedi 13 décembre 2014 à 18h00.
- ▶ Vœux du maire : samedi 17 janvier 2015
- ▶ Pour information, le repas de Noël des écoliers a été décalé au vendredi 19 décembre 2014.

Exercice PPMS à l'école « Les 3 Tilleuls » :

Monsieur COUTREAU indique qu'un exercice PPMS (Plan de Protection et de Mise en Sécurité) est organisé le mardi 2 décembre 2014 matin dans le cadre d'un « nuage toxique ». Cet exercice est organisé pour tous les établissements scolaires du bassin des Mureaux et en présence de représentants des pompiers, de la gendarmerie ou de la police nationale et de délégués départementaux de l'éducation nationale.

Question de Madame MENDES :

Elle demande s'il est possible d'inscrire temporairement 2 enfants américains en vacances en France, cousins de ses enfants, à l'école « Les 3 Tilleuls » ainsi qu'à la cantine et/ou à la garderie les 2 dernières semaines de juin 2015. Il lui est conseillé de se rapprocher de Madame la Directrice de l'école, puis de venir inscrire ces 2 enfants en mairie pour les services de cantine et de garderie si besoin.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.


Le Maire,

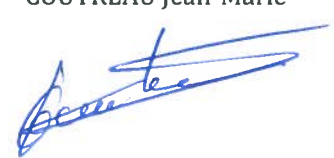
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Sylvie SONGEUR

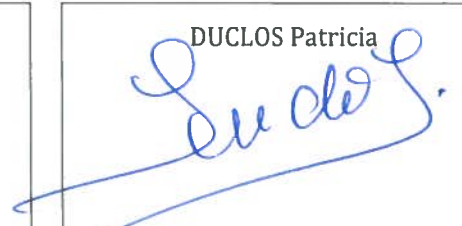
ANDRÉ François-Xavier



BLONDEAU Corinne


COUTREAU Jean-Marie



DA COSTA GOMES Alberto

DHOOGHE Véronique

DUCLOS Patricia


GOULAY Joël


LESOURD Monique


MAUDUIT Lilian


MENDES Frédérique
